

CONVOCATIONS DU 23 MARS 2009

REUNION DU 31 MARS 2009

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 Mars 2009, s'est réuni à la Mairie le 31 Mars 2009 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE.

Etaient présents : MM. Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Jean SEIGNEURY, Pascal MARTIN, Chantal CHEVALLIER, Michel MARCININ, Guy NORMAND, Corinne COME, Christophe GALAMONT, Stéphane BEAUSSIER, Franck HOYAU, Isabelle DELISLE-MARTIN, Fabrice LAJOIE, Pierre PERTHUIS, Paul NICOLLE, Sophie JALENQUES.

Absents excusés ayant donné procuration : Mélanie LOCHON à Chantal CHEVALLIER, Patrice PICHOT à Jacky TARANNE

Secrétaire de séance : Isabelle DELISLE-MARTIN.

Le précédent compte rendu du 17 Mars 2009 n'appelle aucune observation.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2008 - BUDGETS COMMUNE, EAU et ASSAINISSEMENT

Le Maire donne lecture des résultats des comptes administratifs du budget général de la Commune et des comptes administratifs des budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement. Il demande au Conseil Municipal de les approuver, après avoir constaté la similitude des comptes avec ceux du Trésorier Principal. Le conseil municipal, en dehors de la présence du Maire approuve, à l'unanimité, ces comptes administratifs dont les résultats sont annexés au présent procès verbal.

Les résultats de ces comptes administratifs seront en conséquence repris aux budgets primitifs de la commune et de ses services annexes de l'eau et de l'assainissement.

Quitus est donné au Trésorier Principal de Chartres Banlieue pour ses comptes de gestion de l'exercice 2008.

BUDGET COMMUNE DE JOUY

AFFECTATION DES RESULTATS

La balance des comptes de la section d'investissement du budget de la commune de Jouy de l'exercice N-1 (2008) étant, y compris les restes à réaliser, déficitaire de 301 715.76 €,

Le Conseil Municipal, constatant le besoin de financement de la section d'investissement,

- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement à concurrence de **301 715.76 €** en recette d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le solde (excédent de fonctionnement diminué de l'affectation en section d'investissement), **soit 344 413.39 € - 301 715.76 € = 42 697.63 €**, sera reporté en recette à la section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE 2009

Vu l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2009 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux,

Considérant les bases d'imposition prévisionnelles pour 2009,

	Bases d'imposition prévisionnelles pour 2009	Variation par rapport aux bases d'imposition de 2008
Taxe d'habitation	1 650 000	+2.93%
Taxe foncière (bâti)	1 346 000	+3.55%
Taxe foncière (non bâti)	97 100	+4.54%

Considérant par ailleurs que le montant des allocations compensatrices de l'Etat s'élève à 30 541€ au lieu de 34 481€ en 2008,

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à l'année 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les taux des trois taxes pour l'exercice 2009 aux taux identiques à l'année 2008, soit :

Taxe d'habitation : 11.67 %
Taxe foncière bâti : 16.45%
Taxe foncière non bâti : 33.86%

VOTE DU BUDGET GENERAL 2009

Le Budget général de la commune est présenté en maintenant les taux d'imposition des taxes locales au même niveau que l'an passé.

Les restes à réaliser pour les programmes en cours sont inscrits au budget 2009, pour un montant de 32 908€ en dépenses et 19 969€ en recettes.

Les crédits ouverts en 2008 pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (opération 0807) sont augmentés de 7 500€ en dépenses et de 7 500€ en recettes correspondant à la subvention demandée au titre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes 2009 (FDAIC).

Cette subvention correspond à 50% sur une dépense subventionnable hors taxes plafonnée à 15 000€ ; l'offre du Cabinet En Perspective qui a été retenue s'élève à 25 875.46€ TTC.

Les nouveaux programmes concernent les achats et travaux suivants :

- mise en sécurité des établissements recevant du public (salle des fêtes, école, mairie, bibliothèque) pour un montant total de 11 700€,
- travaux sur bâtiments communaux (toiture de la Poste, changement des menuiseries à l'école, 1^{ère} tranche du plan quinquennal, sécurisation de la mairie) pour un montant de 37 000€,
- achat de divers matériels (ordinateurs, photocopieur) pour la mairie et l'école pour un montant de 8 350€
- opération de sécurité sur la RD 6 entrée côté Saint Piat pour 65 000€. Pour cette opération une subvention a été sollicitée auprès du département à hauteur de 40%.

La vente du presbytère financera en partie ces investissements.

Ce budget d'investissement est voté en équilibre, en dépenses et en recettes à 689 585€.

Le budget de fonctionnement est voté en équilibre, en dépenses et en recettes à 1 450 532€.

BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Jacky TARANNE souligne qu'en 2008 des travaux importants ont été réalisés : renforcement du réseau eau potable sur 2 000 mètres linéaires, et travaux sur le château d'eau.

Ces opérations ont permis de réduire les fuites d'eau.

En effet, en 2004 - 2005 il était constaté un écart de 30 à 90 000 m³ entre le volume pompé et le volume vendu ; cet écart se réduit à 8 000 m³ en 2008.

De ce fait, la participation de la commune au Syndicat de pompage de Soulaire s'élèvera pour l'année 2009 à 39 210.63€ HT au lieu de 51 691.41€ HT en 2008.

Il y aura donc lieu de continuer ce programme de travaux de renforcement du réseau d'eau potable dans les années 2010 - 2011.

Cependant, ces dépenses d'investissements pèsent lourdement sur le budget du service de l'eau.

Au vu du déficit d'exploitation de l'année 2008 d'un montant de 28 095.99€, Jacky TARANNE fait observer qu'il est nécessaire d'augmenter le tarif de l'eau pour équilibrer le budget 2009 du service de l'eau.

Il rappelle les tarifs actuels de l'eau et de l'assainissement :

- Location de compteur : 7.70€ HT
- Abonnement : 8.40€ HT
- Prix du m³ non assainie : 0.58€ HT

Il souligne que le Conseil Général prend en compte le montant du prix de l'eau dans le calcul des subventions, la moyenne départementale étant située entre 0.90€ et 1€.

- Redevance assainissement : 1.42€ HT

En ce qui a trait aux taxes, il rappelle les points suivants :

- la redevance pour pollution domestique (d'un montant de 0.3341€ HT par m3 pour 2009) est applicable à l'ensemble des abonnés du service des eaux, que les logements soit raccordés ou non au réseau d'assainissement.

-la redevance pour modernisation des réseaux de collecte (d'un montant de 0.288€ HT par m3 pour 2009) est applicable aux seuls abonnés raccordés au réseau d'assainissement.

Considérant l'exposé de Jacky TARANNE,

Considérant le souhait de l'équipe précédente de ne pas augmenter les tarifs de l'eau et de l'assainissement en 2008,

Considérant l'augmentation du prix du m3 d'eau non assainie de 0.15€ en 9 ans,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'augmenter le tarif de l'eau de la façon suivante :

- location du compteur : + 2.10€ HT
- abonnement : + 1.93€ HT
- m3 d'eau non assainie : + 0.10€ HT.

- de maintenir la redevance assainissement à 1.42€ HT

Il montre l'évolution du prix du m3 d'eau assainie de 2000 à 2009 et l'évolution du montant d'une facture d'eau et d'assainissement de 120 m3 de 2007 à 2009 (voir tableaux joints).

Il fait l'observation suivante : le prix du m3 d'eau assainie proposé en 2009 à 2.90€ TTC est encore inférieur au tarif de 2007.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal accepte les nouveaux tarifs du service de l'eau pour 2009, à savoir :

Location de compteur : 10.50€ HT

Abonnement : 9.63€ HT

Prix du m3 non assainie : 0.68 HT

Et le maintien de la redevance assainissement à 1.42€ HT

VOTE DU BUDGET DE L'EAU

Les restes à réaliser pour le programme en cours de renforcement du réseau AEP, tranche ferme, Rue du Bout d'Anguy, Rue de la Maladrerie, Impasse du Fossé Bourg, Avenue Chardon en partie, et tranche conditionnelle, Rue du Bout aux Anglois, Avenue de la Digue, Rue des Vaux Roussins, sont inscrits au budget 2009, pour un montant 124 389 € en dépenses et 46 950€ en recettes, correspondant au solde de la subvention du Conseil Général.

Les crédits sont ouverts au budget 2009 article 2158 pour le remplacement du poteau incendie Chemin du cimetière.

Le budget d'investissement est voté en équilibre en dépenses et en recettes à 169 402 €.

Le budget de fonctionnement est voté en équilibre, en dépenses et en recettes à 173 508€ et prend en compte des éléments suivants :

- Nouveaux tarifs du prix de l'eau
- Montant des redevances de l'Agence de l'eau
- Diminution de la participation de la commune au Syndicat de Pompage de Soulaire en raison de la baisse des fuites d'eau.

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

La balance des comptes de la section d'investissement du budget du service de l'assainissement de l'exercice N-1 (2008) étant, y compris les restes à réaliser, déficitaire de 12 943.75 €,

Le Conseil Municipal, constatant le besoin de financement de la section d'investissement,

- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement à concurrence de 12 943.75 € en recette d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le solde (excédent de fonctionnement diminué de l'affectation en section d'investissement), **soit 79 856.05 € - 12 943.75 € = 66 912.30 €**, sera reporté en recette à la section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

VOTE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Les restes à réaliser concernant l'opération d'extension de la station d'épuration, et les tranches d'assainissement sont inscrits au budget 2009 pour un montant de 308 495€ en dépenses et 386 131€ en recettes (solde des subventions de l'Agence de l'Eau).

Les crédits sont ouverts au budget 2009 pour les opérations suivantes :

- Travaux sur le poste de refoulement Avenue de la Gare
Opération 0901 article 2158 pour 8 600€
- Travaux à la station d'épuration
Opération 0902 article 2158 pour 5 000€.

Le budget d'investissement du service de l'assainissement est voté en équilibre, en dépenses et en recettes à 474 609 €.

Le budget de fonctionnement du service de l'assainissement est voté en équilibre, en dépenses et en recettes à 221 946 €, avec maintien des tarifs actuellement en vigueur.

TARIFS ETUDE SURVEILLEE

Pascal MARTIN, Adjoint délégué aux affaires scolaires, rappelle la délibération en date du 8 septembre 2008, et donne les informations concernant les inscriptions définitives des enfants à l'étude surveillée pour l'année scolaire 2008/2009.

Inscriptions au 1^{er} trimestre : 24 enfants

Inscriptions au 2^{ème} trimestre : 23 enfants

Fréquentation journalière : 15 enfants, le lundi, mardi et jeudi.

Il est à noter que, cette année, une majorité d'enfants sont inscrits en forfait 2 jours.

Par ailleurs, Pascal MARTIN informe le Conseil Municipal que, vu le décret n°2008-1016 du 2 octobre 2008, les taux de rémunération pour les professeurs des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de Directeur d'école sont les suivants à compter du 1^{er} octobre 2008.

- Heure de surveillance : 11.51€ (pour mémoire, 11.47€ au 1^{er} mars 2008)
- Heure d'étude surveillée : 21.57€ (pour mémoire : 21.51€ au 1^{er} mars 2008)

Il fait le bilan financier du 1^{er} trimestre 2008/2009 :

Participation des familles : 1 192€

Rémunérations versées aux enseignants : 1 119.36€

Au vu de ces éléments, et compte tenu de la fréquentation de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2008/2009, le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, de reconduire les tarifs de l'étude surveillée pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année 2008/2009 à savoir :

	2 ^{ème} trim 08/09	3 ^{ème} trim 08/09
Forfait 1 jour/semaine	23,50 €	19,50 €
Forfait 2 jours/semaine	45,00 €	37,00 €
Forfait 3 jours/semaine	66,50 €	54,50 €

RESTAURANT SCOLAIRE

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le conseil syndical du SIRS, en sa séance du 1^{er} décembre 2008, a décidé de ne pas augmenter les tarifs des repas de restauration scolaire (à l'exception de ceux des adultes).

En conséquence, il propose de ne pas modifier les tarifs de restauration scolaire pour 2009 :

Forfait mensuel 4 jours/semaine 53.00 €

Forfait mensuel 3 jours/semaine 39.80 €

Forfait mensuel 2 jours/semaine 26.50 €

Forfait mensuel 1 jour/semaine 13.30 €

Repas à titre exceptionnel : 4.00€

Repas adultes : 4.50€

Par ailleurs, le Maire donne lecture du règlement scolaire applicable à compter du 01/09/2009.

Le conseil municipal, après délibération, adopte le règlement joint en annexe de la délibération.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC D'EURE ET LOIR (ADPEPEL)

Le Maire donne lecture de la convention entre la Commune de JOUY et l'ADPEPEL relative à la mise à disposition de personnels pour la restauration scolaire, l'entretien ménager des bâtiments scolaires, et l'accueil périscolaire matin et soir.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise le Maire à signer la convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2008, soit jusqu'au 31 août 2009.

DROIT DE PLACE

Jean SEIGNEURY informe le Conseil Municipal que plusieurs demandes d'emplacements sur le domaine public ont été formulées par des marchands ambulants (pizzeria, vente de plats asiatiques). Il leur est nécessaire, dans le cadre de leur activité commerciale, de disposer d'électricité en se branchant sur le compteur ouvert au nom de la commune.

Au vu des factures réglées par la commune sur une période d'un an (abonnement et consommations) pour un montant de 140 € T.T.C,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser la vente ambulante sur la place Square Lenoir,
- d'instaurer un droit de place pour les commerces ambulants sur le domaine public de la commune de Jouy,
- de fixer un tarif annuel forfaitaire de 100 € pour un passage hebdomadaire sur la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire.

CONVENTION PARTICULIERE DE MAITRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN RELATIVE AUX TRAVAUX SUR RD6

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention particulière avec le Conseil Général pour les travaux suivants :

- Aménagement de sécurité Rue du Bout d'Anguy, entrée d'agglomération côté Saint Piat (RD6) pour un montant de 54 027 € HT

PROCES VERBAL DE TRANSFERT DES CHARGES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE CHARTRES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'adhésion de la commune de SAINT-PREST au 1^{er} janvier 2009 et le transfert de charges concernant le coût de gestion de l'animation jeunesse et des chemins ruraux d'intérêt communautaire.

Il fait état de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et notamment de la possibilité offerte d'arrêter définitivement les transferts à l'issue d'un an de fonctionnement de l'EPCI.

La Commission Locale d'Evaluation de Transfert des charges (CLET) dans sa réunion du 23 mars 2009 a arrêté définitivement ces nouveaux transferts.

Il explique au Conseil Municipal que le rapport de la commission doit être adopté dans les conditions de vote à la majorité qualifiée de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Il donne lecture du rapport de la CLET établi le 23 mars 2009, joint en annexe et dont un exemplaire est remis à chaque conseiller, et arrêté à :

-	pour le Transfert de Chemins Ruraux d'intérêt communautaire :	800 €
-	pour le Transfert du coût de gestion de l'Animation Jeunesse :	14 200 €

Ce qui porte le montant total des transferts de l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de l'Orée de Chartres à **193 145,07 €**.

Le Transfert sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2009.

Il demande au Conseil son avis.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité le procès verbal de transfert en date du 23 mars 2009.

CREATION D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE POUR UN BESOIN OCCASIONNEL

Le Maire expose au conseil municipal que pour permettre d'assurer les tâches techniques de la commune, il y a lieu de recruter un adjoint technique de 2^{ème} classe pour un besoin occasionnel.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la FPT, il propose de créer un emploi pour besoin occasionnel d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après délibération :

- Crée un emploi pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} avril 2009, pour besoin occasionnel d'adjoint technique de 2^{ème} classe et fixe la durée hebdomadaire à 20 H.
La rémunération se fera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 : Indice Brut 297 – Indice Majoré 290.

Les crédits sont ouverts au budget de la commune

- Autorise le Maire à procéder à un recrutement direct.

QUESTIONS DIVERSES

Demande de dérogation à l'école

Le Maire présente au Conseil Municipal, à titre consultatif, une demande de dérogation émanant de Monsieur et Madame Arnaud BEAUSSIER, domiciliés à CHAMPHOL, pour l'inscription d'un 2^{ème} enfant à l'école de Jouy, motif regroupement de fratrie.

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à cette demande.

Itinéraires cyclables

Une réunion est organisée à l'Orangerie du Château de Maintenon le 7 avril à 17h30.

Jacky TARANNE sera présent, accompagné éventuellement du correspondant environnement, Christophe GALAMONT.

Conclusions du rapport BALLADUR

Le Maire donne lecture des conclusions du rapport BALLADUR dans ses grandes lignes :

- favoriser les regroupements volontaires des régions, de 22 à 15, de manière à leur donner envergure européenne
- favoriser les regroupements volontaires de départements dans le même but
- achever la carte de l'intercommunalité, rationaliser la carte des syndicats de communes avant 2014
- interdire la constitution de nouveaux pays au sens de la loi du 04 février 1995
- instaurer l'élection des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre au suffrage universel direct, en même temps et sur la même liste que les conseillers municipaux
- confirmer la clause de compétence générale au niveau communal et redistribuer de façon cohérente les pouvoirs entre communes, départements et régions
- moderniser la fiscalité.

Interventions

Sophie JALENQUES : pression d'eau à la Dalonne

Jacky TARANNE signale que l'entreprise STGS est intervenue à plusieurs reprises sur le surpresseur et en assure la surveillance.

Fabrice LAJOIE : devenir du Presbytère

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est prévu un logement au 1^{er} étage et un cabinet médical au rez-de-chaussée. Cependant, rien n'est encore arrêté.

Pascal MARTIN : mise en service du nouveau site

Il informe le Conseil Municipal de la mise en service du nouveau site depuis le 30 mars.

Il demande aux élus de bien vouloir lui communiquer les observations éventuelles.
Le Maire félicite Pascal MARTIN pour son investissement personnel dans la réalisation de ce site attractif et fort utile pour les administrés.

La séance est levée à 22h20.